



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## PROCÈS-VERBAL BUREAU COMMUNAUTAIRE JEUDI 20 FÉVRIER 2025

### Bureau communautaire du 20 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 20 février  
à 19 heures et 10 minutes, le Bureau communautaire de la Communauté  
de Communes du Volvestre s'est réuni  
sous la présidence de Denis TURREL  
au lieu ordinaire de ses séances  
sur convocation régulière du 14 février 2025

#### Etaient présents :

AUDOUBERT René, BAUDINIÈRE Julien, BIENVENU Frédéric, BRUN Karine, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, CONDIS Sylvette, DALLARD Jean-Michel, DANES Richard, DEGA Eric, DELCROIX Bernard, DELOR Carole, ESQUIROL Jean-Marc, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, HÔ Bastien, LÉFEBVRE Patrick, MESBAH-LOURDE Pascale, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, PETAUT-JEAN Sophie (*arrivée à 19h06 au point sur les compétences eau et assainissement*), SALAT Éric, TURREL Denis, VARELA Marie-José, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre.

#### Etaient excusés :

CAILLET Pierre, DEJEAN Daniel, GRZYCA Daniel, MANFRIN Jean-Marc, MENER Emilie, PAYEN Éric, SENECLAUZE Christian, WAWRZYNIAK Stéphane.

#### Etaient absents : /

#### Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : DELCROIX Bernard

Nombre de délégués titulaires en exercice : 35

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 27

Pouvoir : /

## ORDRE DU JOUR :

### FONCTIONNEMENT

- 1°) Compétence eau / assainissement 2026

### ATTRACTIVITE TERRITORIALE

- 2°) Attribution de subventions au titre du règlement communautaire d'aides à l'investissement immobilier d'entreprises – Programmation 2025
- 3°) Attribution de subventions au titre du règlement communautaire « opération vitrines » – Programmation 2025
- 4°) Zone d'activité Activestre – Cession du lot 22 (parcelle H1248) de 3 874m<sup>2</sup> à la SA MSP
- 5°) Zone d'activité Activestre 2 – Carbonne – Cession du lot H 1 719m<sup>2</sup> - SARL Servi froid
- 6°) Zone d'activité Activestre 2 – Cession du lot O (parcelle H1441) de 2 493m<sup>2</sup> à la SAS HELIA PADEL CLUB
- 7°) Zone d'activité Activestre 2 – Carbonne – Cession des lots F 3 616m<sup>2</sup> - SA EBIKE PORT
- 8°) Aides communautaires en faveur de la rénovation des façades

### SERVICES AU PUBLIC

- 9°) France Services : bilan 2024 et proposition d'organisation de l'itinérance de France Services pour 2025

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Bernard Delcroix est proposé comme secrétaire de séance. Le Bureau Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande s'il y a des modifications à apporter aux procès-verbaux des séances du 19 septembre 2024 et du 23 janvier 2025. Aucune remarque n'étant formulée, les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

### FONCTIONNEMENT

#### Compétences eau et assainissement.

*Présentation par Monsieur Pierre Viel, Vice-Président délégué à la GEMAPI, l'eau et l'assainissement, et Madame Nadège Chancel, Technicienne GEMAPI, eau et assainissement*

Monsieur le Président rappelle qu'il a été demandé à Madame Nadège Chancel et Monsieur Pierre Viel de travailler sur la problématique des compétences eau et assainissement au regard du cadre réglementaire qui impose pour l'instant le transfert de ces compétences aux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Toutefois, il précise qu'un décret en cours de préparation permettrait de rendre ce transfert optionnel pour les communautés de communes qui n'ont pas encore pris cette compétence.

Enfin, il informe que la présentation sera adressée aux maires et que seules les informations essentielles seront reprises pour cet exposé.

Madame Nadège Chancel présente les compétences eau et assainissement comme suit :

## ❖ Etat des lieux

	Eau potable : production, transport, stockage	Assainissement collectif : collecte, transport, épuration	Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement	Gestion d'eaux brutes	GEMAPI
<b>RESEAU 31</b>	X	X	X	X	X	X
<b>SMDEA 09</b>	X	X	X	X	X	
<b>SIVOM SAGe</b>	X	X	X	X		X
<b>SIECT</b>	X		X	X		

Arrivée de Madame Sophie PETAUT-JEAN à 19h06

### ❖ L'organisation territoriale

4 552 km de conduite d'eau potable pour le SMDEA 09 dus à la particularité de son secteur très rural, avec des zones de montagne, contrairement au SIVOM SAGe qui est davantage sur le périurbain

### ❖ La gouvernance

Les syndicats départementaux Réseau 31 et le SMDEA 09 travaillent sur la révision de leurs statuts. La gouvernance serait composée de la façon suivante :

- Des Comités territoriaux / Commissions territoriales qui sont des organes de proximité où toutes les communes sont représentées,
- Un Bureau syndical qui gère le fonctionnement courant,
- Un Comité syndical qui vote les tarifs et le budget.

A noter l'absence d'élus au sein des Comités territoriaux / Commissions territoriales pour le SIECT et le SIVOM SAGe ainsi qu'au Bureau syndical du SIECT.

### ❖ Indicateurs des quatre syndicats

Madame Nadège Chancel présente les indicateurs présentés en bureau communautaire par les syndicats ainsi que ceux disponibles sur la base nationale d'indicateurs que chaque syndicat est tenu de renseigner tous les ans :

- ✓ Les performances des services Eau potable (données 2023)
  - Rendement du réseau de distribution
  - Indice linéaire de pertes en réseau [m<sup>3</sup>/km/jour]
- ✓ Les performances des services Eau potable
  - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées (données 2023)
- ✓ Les performances des services Assainissement (données 2023)
  - Conformité de la collecte
  - Conformité des performances des équipements d'épuration
- ✓ Les performances des services : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [sur 120 points] (données 2023)
  - Eau potable
  - Assainissement

Ces indicateurs démontrent qu'il existe des installations, même si elles ne sont pas toutes sur le territoire de la communauté de communes, mais que certaines sont non conformes.

Cela suppose que les syndicats doivent investir pour mettre ces installations en conformité, et qu'il faudra en tenir compte.

## ❖ Le prix de l'eau

Il s'agit d'un prix de l'eau global qui est déclaré sur le site de l'observatoire des données des services eau potable et assainissement, à l'exception du SIVOM SAGE pour les communes de Mauzac et Noé en raison d'un prix spécifique mais également au regard de conventions qui permettent le rattrapage du prix de l'eau par lissage à l'échelle du syndicat.

Monsieur Max Cazzaré, maire de la commune de Noé, se dit surpris du prix de l'eau annoncé.

Madame Nadège Chancel répond que ces prix intègrent la redevance et la TVA et qu'elle a eu confirmation du SIVOM SAGE. Il s'agit d'indications permettant de montrer les disparités sur le territoire.

Elle précise que depuis janvier 2025, pour pouvoir bénéficier des aides financières de l'agence de l'eau pour de l'investissement, le prix minimum de l'eau (eau potable ou assainissement) doit être de 2€TTC/m<sup>3</sup>.

L'évolution du prix de l'eau est soumise à la mise en conformité des installations, l'entretien des installations, le renouvellement des conduites et à la qualité de l'eau, notamment les PFAS qui imposeront des traitements plus lourds.

S'ajoute à cela la ressource de l'eau qui baisse compte tenu du changement climatique et qu'il faut aller chercher plus loin.

## ❖ Le cadre réglementaire du transfert des compétences eau et assainissement

- 2015 : la loi NOTRe pose le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- 2018 : la loi Ferrand décale le transfert obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- 2019 : la loi Engagement et proximité offre plus de souplesse en laissant la possibilité aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de déléguer par convention tout ou partie des compétences aux communes membres.
- 2022 : la loi 3DS confirme l'obligation du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Une proposition de loi adoptée par le Sénat le 17 octobre 2024 comporte plusieurs dispositions clés concernant les compétences eau et assainissement :

- Suppression de l'obligation de transfert de ces compétences aux intercommunalités qui était prévue pour le 1er janvier 2026
- Maintien en compétence obligatoire pour les communes des communautés de communes ayant déjà fait le transfert
- Instauration d'une réunion annuelle de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

En raison des récents événements politiques, ce projet de loi a été retardé mais le texte sera examiné par l'Assemblée nationale le 11 mars prochain.

Dans l'attente, c'est le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement qui s'applique.

## ❖ Les compétences obligatoirement transférées

### Pour l'eau potable :

- la production
- le stockage
- la distribution d'eau destinée à la consommation humaine

### Pour l'assainissement des eaux usées :

- l'assainissement collectif
- l'assainissement non collectif
- Le pouvoir de police spéciale dédié à l'assainissement (sauf opposition : demande des maires à réitérer après les élections)

### Sont exclus :

- La compétence « défense extérieure contre l'incendie » (DECI)
- La gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU).

## ❖ Atouts et faiblesses de la prise de compétences

- ✓ Atouts sur le plan politique
  - Etablir le lien entre les acteurs de l'eau à l'échelle intercommunale
  - Envisager une politique intégrée de l'eau, pilotée par les élus locaux
  - Avoir une représentativité du Volvestre plus forte sur des choix de planification et gouvernance (SAGE Vallée de la Garonne, SAGE Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises)
- ✓ Atouts sur le plan technique par le technicien GEMAPI, eau et assainissement
  - Etablir le lien entre les communes et les différents syndicats
  - Apporter une expertise technique
  - Assurer la veille règlementaire
  - Accompagner les communes sur les enjeux quantitatifs et qualitatifs (incitations à la sobriété, mesures pour faire face à la sécheresse, etc.)
- ✓ Faiblesses
  - Le transfert induit une perte du lien direct entre les communes et les syndicats exploitants
  - Echéance électorale non favorable pour permettre une prise de compétence sereine,
  - Perspective d'une possible augmentation du prix de l'eau même si elle n'est pas liée à l'échéance électorale
  - Si le transfert s'effectue à la carte, il y aura risque de créer des disparités et des difficultés de gouvernance sur le territoire de la communauté de communes.

Le Président remercie Madame Nadège Chancel pour cet exposé très clair.

Il dit que la loi présentée le 11 mars, permettant de revenir sur le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement, devrait être approuvée car elle est soutenue par l'AMF et l'AMRF et propose un temps d'échange aux maires.

Madame Maryse Vezat Baronia, maire de la commune de Rieux-Volvestre, dit qu'elle a bien compris que la gestion des eaux pluviales urbaines était exclue mais qu'elle s'avère être un aspect important pour les communes au regard des enjeux forts, notamment la préservation des inondations et de d'urbanisation. Elle demande si le transfert de cette compétence peut être facultatif ou s'il est définitivement exclu. En effet, il lui semble important qu'une cohérence globale soit exercée entre l'eau, l'assainissement et les eaux pluviales.

Madame Nadège Chancel précise que ce transfert n'est pas inclus dans le projet de loi mais que cette compétence peut être exercée de manière facultative par une communauté de communes. Elle ajoute que la difficulté réside dans la distinction du pluvial urbain et du ruissellement.

Madame Maryse Vezat Baronia indique qu'en cas d'éventuel transfert, la gestion des eaux pluviales devra être accompagnée d'un schéma des eaux pluviales comme celui mis en place il y a environ cinq ans sur la commune de Rieux-Volvestre. Celui-ci permet de guider la commune sur l'urbanisation notamment sur les secteurs susceptibles d'être inondés sur le domaine du ruissellement. Elle préconise que Madame Nadège Chancel accompagne les communes qui le souhaitent vers ce type de schéma car il aide à l'urbanisation de la commune et au choix des secteurs urbanisés et des moyens de protéger les secteurs déjà urbanisés en tenant compte des risques.

Monsieur Max Cazzaré, maire de la commune de Noé, exprime le fait qu'il conçoit difficilement ce transfert de compétences dans la mesure où certaines compétences ont déjà été transférées auprès de différents syndicats et s'interroge d'un point de vue juridique dans le cas où ce transfert devrait revenir à l'intercommunalité puisque des conventions ont été signées avec ces syndicats.

Madame Claire Perroton, Directrice générale des services, explique que le mécanisme qui permettrait le transfert des compétences des syndicats à la communauté de communes est la représentation substitution. En effet, dès lors où les compétences sont dévolues à l'EPCI, celui-ci se substitue de plein droit aux communes et adhère en lieu et place dans les syndicats où siégeaient les communes. Elle précise qu'il ne s'agit pas de régie car l'EPCI serait en prise directe avec les syndicats et la gouvernance serait au niveau de l'EPCI et non plus au niveau des communes.

Monsieur Bastien Hô, Vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace et de la transition écologique, évoque certaines disparités entre les syndicats, notamment sur la question relative à leur politique de tarification ou de méthanisation des boues. En effet, certains l'envisagent, d'autres en sont au stade de l'étude alors que certains l'applique déjà. Enfin, il attire l'attention sur l'échelle du syndicat pour la représentativité de l'EPCI qui ne sera pas la même en fonction de la taille du syndicat.

Madame Carole Delor, maire de la commune de Latour, rebondit sur les propos de Madame Maryse Vezat Baronia et s'interroge sur la faisabilité de prendre la compétence défense extérieure contre l'incendie puisqu'il s'agit des mêmes réseaux.

Monsieur le Président explique que le législateur n'a pas voulu toucher aux pouvoirs de police du Maire, qui ciblent à la fois la protection incendie et le schéma d'eau pluviale, puisque que c'est le maire qui assume ces missions vis-à-vis des citoyens.

Il rappelle que depuis 2017, la GEMAPI a été transférée aux intercommunalités avec une fiscalité propre, ce qui induit un service non identique d'une communauté de communes à une autre en fonction des moyens et des investissements, même si à l'époque, il eut été pensé que cette compétence était plutôt dévolue à la Région ou au Département.

La gestion de l'eau devenant facultative, vont s'entremêler des communes, des intercommunalités et des syndicats avec des millions d'investissements sur les réseaux et avec des politiques différentes d'un syndicat à un autre ce qui entrainera pour les citoyens d'un même territoire des coûts différents pour l'eau et l'assainissement.

Il estime qu'un prix identique pour l'eau et l'assainissement au sein d'un même territoire relève d'une intention politique et qu'il faudra la poser comme objectif à atteindre aux syndicats.

Il lui semble préférable d'attendre la loi pour continuer le débat car ce sont les communes qui devront décider du transfert de ces compétences et de la représentation-substitution à la communauté de communes et celle-ci devra en suivant se positionner sur cette prise de compétences.

Pour clore ce point, Monsieur le Président remercie Monsieur Pierre Viel et Madame Nadège Chancel pour leur présentation et invite les Maires à en discuter dans leurs conseils municipaux.

## ATTRACTIVITE TERRITORIALE

### Délibération B20250220\_013 Attribution de subvention au titre du règlement communautaire d'Aides à l'Investissement Immobilier d'Entreprises – Programmation 2025

Monsieur Jean-Louis Gay, Vice-Président délégué au développement économique, rappelle que dans le cadre du règlement d'aides financières en faveur de l'investissement immobilier d'entreprises de la Communauté de Communes et de la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne renouvelée le 29 mai 2024, l'EURL ARTEF (représentée par Monsieur Fabrice BIAGI) a déposé un dossier qui a été soumis à l'examen de la direction de l'Attractivité territoriale et des services du Département.

Il informe que Monsieur Fabrice BIAGI souhaite construire un bâtiment de 600m<sup>2</sup> dans le but de développer son activité de menuiserie. Aujourd'hui à l'étroit dans un bâtiment non adapté, la construction de ce nouveau bâtiment permettra à l'entreprise de pouvoir s'équiper en machines mais aussi de créer des emplois. Dans les 5 ans à venir, l'entreprise prévoit l'embauche de 2 menuisiers ainsi que de 2 apprentis.

Le coût du projet est de 530 000 € HT, l'assiette éligible est de 325 836,14 €. Il est proposé une aide financière d'un montant de 50 000€ avec une contribution à hauteur de 51% (25 500€) pour la CCV et une contribution à hauteur de 49% (24 500€) pour le Conseil départemental dans le cadre de la convention de délégation de compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise.

REPARTITION DES FINANCEMENTS PUBLICS	
Assiette éligible	325 836,14€
Financement public maximum (20%)	65 127,23 €
Part EPCI / CD31 (plafonnée)	50 000 €
<i>Dont CCV (51%)</i>	25 500 €
<i>Dont CD31 (49%)</i>	24 500 €

Vu l'avis favorable de la commission économie du 3 février 2025,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer au titre du règlement des aides communautaires à l'immobilier d'entreprises – programmation 2025, une subvention de 50 000 € à l'EURL ARTEF ou toute autre personne morale se substituant à la société, sachant que 25 500 € seront apportés par la Communauté de Communes du Volvestre et 24 500 € seront versés par le Conseil départemental de la Haute-Garonne ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec chaque représentant de l'entreprise ou de l'association, le représentant de l'EURL, s'il y a lieu et le Conseil départemental de la Haute-Garonne s'il participe, une convention d'attribution précisant les engagements de chacune des parties.

27 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

**B20250220\_014 Attribution d'une subvention au titre du règlement communautaire « opération vitrines » – Programmation 2025**

Monsieur Jean-Louis Gay, Vice-Président délégué au développement économique, rappelle que dans le cadre du règlement d'aides financières en faveur de la rénovation des devantures commerciales de la Communauté de Communes du Volvestre, Madame Gaëlle PREVOT a déposé un dossier qui a été soumis à l'examen de la direction de l'Attractivité Territoriale et de la commission Economie du 3 février 2025.

Il précise que les travaux consistent à rénover la vitrine, retirer la grille de sécurité en acier et repeindre les encadrements. Cette rénovation améliorera la performance énergétique du local ainsi que son esthétique en centre-bourg.

<b>REPARTITION DES FINANCEMENTS PUBLICS</b>	
Montant travaux – Assiette éligible	8 750,28 € HT
Montant de la subvention	2 187,57 € HT

La communauté de communes apportera une aide à Madame Gaëlle PREVOT de 2 187,57 €.

Vu l'avis favorable de la commission Economie du 3 février 2025,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer au titre du règlement communautaire « opération vitrines » - Programmation 2025, une subvention de 2 187,57 € à Madame Gaëlle PREVOT ou toute autre personne morale se substituant à la société ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec Madame Gaëlle PREVOT, une convention d'attribution précisant les engagements de chacune des parties.

27 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

### **B20250220\_015 Zone d'activité Activestre – Cession du lot 22 (parcelle H1248) de 3874m<sup>2</sup> à la SA MSP**

Monsieur Jean-Louis Gay, Vice-Président délégué au développement économique, informe que la société MSP, installée à Carbonne depuis 2012, est spécialisée dans le secteur du recyclage et de la valorisation de déchets contenant des métaux précieux.

L'entreprise a aujourd'hui besoin de se développer et souhaite acquérir la parcelle contiguë à son bâtiment actuel.

Il est prévu dans un premier temps un bâtiment de 500 m<sup>2</sup> et par la suite un nouvel agrandissement de 500m<sup>2</sup>. 5 nouveaux emplois seraient créés.

Le Président invite la Commission à travailler sur un pré cahier des charges qui sera communiqué aux communes pour indiquer dans les futurs PLU des communes où se trouvent des zones d'activités afin de pouvoir identifier le foncier pour mesurer le potentiel constructible.

Vu l'avis des Domaines en date du 28 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission économie du 03 février 2025,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

#### **Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :**

- De céder la parcelle H1428 de la zone d'activité Activestre située à Carbonne à la SA MSP ou toute autre personne morale se substituant à ladite entreprise ;
- D'approuver les conditions de cession d'une superficie de 3 874 m<sup>2</sup> au prix de 40€ HT/m<sup>2</sup>, soit 154 960 € HT ;
- De dire que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- De charger Maître DUCROS-BOURDENS, notaire à Carbonne, de rédiger les actes nécessaires à la conclusion de cette cession ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente délibération.

27 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

### **B20250220\_016 Zone d'activité Activestre 2 – Cession du lot H (parcelle H1481) de 1 719m<sup>2</sup> à la SARL SERVI FROID**

Monsieur Jean-Louis Gay, Vice-Président délégué au développement économique, informe que la société SARL Servi froid est spécialisée dans le domaine du montage et de la maintenance de matériel frigorifique-climatisation. Aujourd'hui en location à Muret, l'entreprise souhaite acquérir le lot H pour accéder à la propriété de son local et développer son activité.

Vu l'avis des Domaines en date du 08 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission économie du 03 février 2025,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

#### **Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :**

- De céder la parcelle H1481 de la zone d'activité Activestre 2 située à Carbonne à la SARL Servi froid ou toute autre personne morale se substituant à ladite entreprise ;
- D'approuver les conditions de cession d'une superficie de 1 719 m<sup>2</sup> au prix de 40€ HT/m<sup>2</sup>, soit 68 760 € HT ;
- De valider que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- De charger Maître DUCROS-BOURDENS, notaire à Carbonne, de rédiger les actes nécessaires à la conclusion de cette cession ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente délibération.

27 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

### **B20250220\_017 Zone d'activité Activestre 2 – Cession du lot O (parcelle H1441) de 2493m<sup>2</sup> à la SAS HELIA PADEL CLUB**

Monsieur Jean-Louis Gay, Vice-Président délégué au développement économique, informe que la société HESTIA PADEL a été fondée par 3 porteurs de projets : Julien BERTHELOT, Romain FRESNAYE et Tristan LAPIERRE.

L'acquisition du terrain vise à construire 4 courts de padel intérieurs ainsi qu'une partie dédiée à la restauration.

Vu l'avis des Domaines en date du 28 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission économie du 03 février 2025,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

**Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :**

- De céder la parcelle H1441 de la zone d'activité Activestre 2 située à Carbonne à la SAS HELIA PADEL CLUB ou toute autre personne morale se substituant à ladite entreprise ;
- D'approuver les conditions de cession d'une superficie de 2 493 m<sup>2</sup> au prix de 40€ HT/m<sup>2</sup>, soit 99 720 € HT ;
- De valider que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- De charger Maître DUCROS-BOURDENS, notaire à Carbonne, de rédiger les actes nécessaires à la conclusion de cette cession ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente délibération.

27 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

### **B20250220\_018 Zone d'activité Activestre 2 – Cession du lot F (parcelle H1488) de 3616m<sup>2</sup> à la SAS SACHA EBIKE PORT**

Monsieur Jean-Louis Gay, Vice-Président délégué au développement économique, que la société SACHA EBIKE PORT est spécialisée dans la fabrication de systèmes complets et autosuffisants de stationnement de vélos électriques (et autres VAE) avec bornes de recharges alimentées par énergie solaire. L'entreprise a reçu un prix au concours Lépine. Un investisseur du Volvestre a apporté son soutien à l'entreprise, qui envisage désormais de s'y installer. L'entreprise souhaite construire un bâtiment de 1 221,23m<sup>2</sup> dédié à de la fabrication et du stockage.

Vu l'avis des Domaines en date du 29 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission économie du 03 février 2025,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

**Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :**

- De céder la parcelle H1488 de la zone d'activité Activestre 2 située à Carbonne à la SAS SACHA EBIKE PORT ou toute autre personne morale se substituant à ladite entreprise ;

- D'approuver les conditions de cession d'une superficie de 3 616m<sup>2</sup> m<sup>2</sup> au prix de 40€ HT/m<sup>2</sup>, soit 144 640 € HT ;
- De valider que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- De charger Maître DUCROS-BOURDENS, notaire à Carbonne, de rédiger les actes nécessaires à la conclusion de cette cession ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente délibération.

27 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

### B20250220\_013 Zone d'activité Activestre 2 – Cession du lot F (parcelle H1488) de 3616m<sup>2</sup> à la SAS SACHA EBIKE PORT

Monsieur Bastien Hô, Vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace et à la transition écologique, rappelle que par délibération du 24 octobre 2019, le conseil communautaire a approuvé le règlement d'aides communautaires en faveur de la rénovation des façades. La communauté de communes attribue aux propriétaires occupants ou bailleurs des subventions pour la rénovation des façades des biens situés dans un périmètre défini. Ces aides sont octroyées dans le cadre de l'opération de rénovation des façades qui intervient sur les 32 communes de l'intercommunalité.

Il informe qu'un 1 dossier a été présenté.

L'enveloppe globale de subventions s'élève à 5 000€ HT, pour un montant de travaux éligibles HT de 6 703.40€ HT.

NOM	PRÉNOM	COMMUNE	PO/PB	STATUT	MONTANT DES TRAVAUX HT	MONTANT CCV
JEAN-MARIE	Yvette	SALLES-SUR-GARONNE	PB	TM	6 703,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>6 703,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions communautaires au propriétaire bailleur éligible au règlement des aides à la rénovation des façades, aux conditions prévues dans le tableau ci-dessus ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.

27 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

## SERVICES AU PUBLIC

**France Services : bilan 2024 et proposition d'organisation de l'itinérance de France Services pour 2025**

### ❖ Bilan 2024

Madame Karine Brun, Vice-Présidente déléguée à l'accessibilité des services au public et à la politique santé et handicap, présente le bilan 2024 de France Services dont l'itinérance du Volvestre comme suit :

**Carbonne**

- ✓ 6788 contacts
- ✓ 8192 accompagnements

**St Sulpice-sur-Lèze**

- ✓ 453 contacts
- ✓ 620 accompagnements

**Montesquieu-Volvestre**

- ✓ 2547 contacts
- ✓ 2972 accompagnements

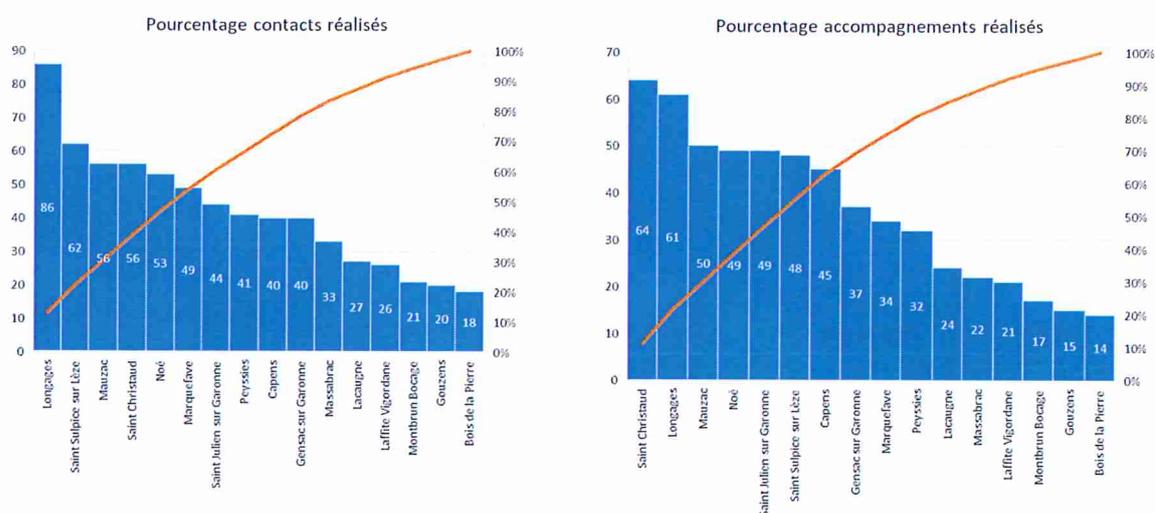
**Itinérances**

- ✓ 579 contacts
- ✓ 997 accompagnements

La Communauté de Communes du Volvestre autofinance à hauteur de 209 112 € et perçoit une aide de l'état de 45 000 €.

S'agissant de l'itinérance, elle précise que sur les 579 contacts, il y a eu 244 nouveaux contacts (42 %) et que sur l'ensemble des contacts, 135 concitoyens fréquentent l'itinérance même s'ils ne sont pas de la commune et se rendent donc au plus près de ce service.

Enfin, elle rappelle les communes qui ont accepté de recevoir France Services, et présente les pourcentages de contacts et d'accompagnements réalisés.



En outre, il est à noter que la taille de la commune n'est pas un critère qui reflète la fréquentation de l'itinérance car les petites communes ont également beaucoup de fréquentation, ce qui met en évidence l'intérêt de l'itinérance pour ces communes éloignées des villes centrales.

#### ❖ Itinérance de France Services pour 2025

Madame Karine Brun rappelle que l'itinérance France Services du Volvestre a été momentanément suspendue en raison d'un départ à la retraite d'un agent et de la formation du nouvel agent.

Il est proposé une nouvelle itinérance légèrement réajustée en accord avec les communes et au regard de la fréquentation. L'itinérance ne desservira plus la commune de Gouzens mais sera maintenue sur les communes de Bois-de-la-Pierre et Peysseys sur un rythme moins soutenu, avec d'éventuelles prises de rendez-vous sur sites.

	Lundi	Mardi		Mercredi		Jeudi	
	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Itinérance semaine paire	14h-16h30 Lacaugne	9h -12h Montbrun	14h -17h Gensac	9h- 12h Marquefave	14h -17h Mauzac	9h-12h Laffite V.	14h-17h Peysseys Bois-De-la-P
Itinérance semaine impaire	14h-17h St Christaud	9h -12h St- Julien	14h-17h Longages	9h- 12h Noé	14h-16h30 Capens	9h-12h St-Sulpice	14h-17h Massabrac

Enfin, elle indique que, dans l'ensemble, les communes ont souhaité maintenir ce service de proximité qui est un succès et qui permet de maintenir le lien entre les agents de France Services et les secrétaires de mairie.

Avant de clore la séance compte tenu que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président souhaite partager au Bureau communautaire une décision le concernant.

Monsieur le Président annonce qu'il ne briguera pas un nouveau mandat à la mairie et à la communauté de communes lors des élections de 2026.

Il dit que cette décision assumée est personnelle et sereine. C'est un choix de vie après près de cinquante ans d'engagement associatif et politique et qu'aujourd'hui, il souhaite davantage s'occuper de lui et de ses proches et ainsi laisser la place.

Le conseil municipal de la commune de Carbonne a été informé hier soir de cette décision afin que le calendrier permette au candidat ou à la candidate qui portera la liste de disposer du temps nécessaire pour préparer les élections de 2026. Il souhaitait en informer les maires avant qu'ils ne l'apprennent pas d'autre canaux et ajoute qu'un article de presse paraîtra prochainement pour informer les concitoyens.

Il précise qu'il aura le même engagement et la même exigence pour travailler avec les maires sur des dossiers complexes portés par tous et ce, jusqu'à la fin du mandat.

Pour conclure, il reprend une citation de Monsieur Jean Cocteau qui parle du verbe aimer et qu'il associe au verbe s'engager : « s'engager n'est pas un verbe facile à conjuguer : son passé n'est pas simple, son présent n'est qu'indicatif et son futur est toujours conditionnel ».

Monsieur le Président remercie les membres du Bureau communautaire et leur souhaite une belle fin de soirée.

Fin de séance : 20h00

Carbonne, le 20 février 2025

Le Président

Denis TURKEL



Le secrétaire de séance

Bernard DELCROIX